

## **Turenne Investissement cède sa participation dans le groupe Menix avec une plus-value de 6,5 M€ et y réinvestit dans le cadre d'une nouvelle opération de LBO.**

**Paris, le 10 avril 2014 : Turenne Investissement et les FIP Hexagone Patrimoine 1, Hexagone Croissance 1 et Hexagone Croissance 2 gérés par Turenne Capital Partenaires annoncent la cession de leur participation au capital de Menix à l'occasion du LBO secondaire mené par LBO Partners. Turenne Investissement et le FCPR Capital Santé 1 géré par Turenne Capital Partenaires participent à cette nouvelle opération.**

### **Menix : Le succès d'une PME qui devient un acteur leader dans la Santé**

En 2008, Turenne Capital (via Turenne Investissement et les FIP Hexagone Patrimoine 1, Hexagone Croissance 1 et Hexagone Croissance 2) organise la reprise de Dedienné Santé en créant la holding Menix aux côtés de Patrick Rondot. Dedienné Santé réalise alors 6 M€ de chiffre d'affaires dans la sous-traitance médicale (Dedienné est un fournisseur historique de Carmat par exemple) et dans les prothèses orthopédiques.

En 2009, Menix a franchi une première étape décisive en se rapprochant de la société Serf, située à Lyon et détenue par la famille Rambert. Serf réalise alors 12 M€ de chiffre d'affaires dans l'orthopédie et les implants dentaires. Elle est notamment l'inventeur de la prothèse de hanche double mobilité qui devient progressivement la référence mondiale. A cette occasion Turenne réinvestit et reste l'actionnaire de référence aux côtés de la famille Rambert, de Siparex et de Bpifrance Lyon qui font leur entrée au capital.

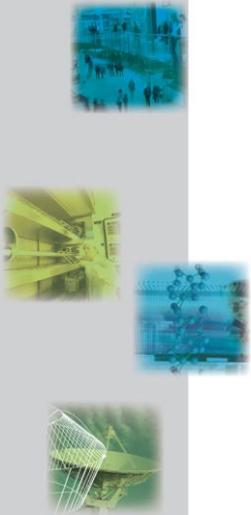
Le management du groupe constitué de Patrick Rondot, Jean-Luc Aurelle a été ensuite renforcé avec l'arrivée de Christophe Marrone. En 2012, Menix a conforté l'activité de son pôle dentaire avec la création de la société Global D qui a repris les actifs de la société Tekka en redressement judiciaire. Cette opération a permis au groupe d'élargir sa gamme d'implants dentaires et de se positionner sur la chirurgie maxillo-faciale.

Alors qu'il réalisait 6 M€ de CA en 2008, le Groupe Menix a multiplié par 8 son chiffre d'affaires qui devrait être de l'ordre de 50 M€ cette année (dont 60% en orthopédie et 40% en dentaire) et ambitionne de quasiment doubler ce chiffre en 5 ans, en élargissant son offre et en accélérant l'internationalisation de son activité.

C'est dans la logique d'une nouvelle étape de développement qu'un LBO secondaire a été organisé avec LBO Partners, comme actionnaire de référence accompagné de Turenne Investissement qui réinvestit 4,2 M€, aux côtés du FCPR Capital Santé 1 géré par Turenne Santé et de Keensight Capital.

### **Un important retour sur investissement**

Turenne Investissement qui a investi 2,8 M€ cède sa participation pour un montant de 9,3 M€ réalisant une plus-value de 6,5 M€ (soit un multiple de 3,3 sur 5,5 ans) et un TRI de l'ordre 26%. Les autres Fonds de Turenne Capital réalisent le même multiple de 3,3. Ainsi, la plus-value réalisée par l'ensemble des fonds gérés ou conseillés par Turenne Capital ayant investi dans Menix s'élève à 20,0 M€.



## **Turenne Investissement : Des investissements créateurs de valeur**

Comme annoncé dans son dernier communiqué, Turenne Investissement concrétise avec cette opération sur Menix une très belle sortie. Compte-tenu du potentiel de développement de Menix, le Groupe Turenne via Turenne Investissement et le FCPR Capital Santé 1 restera un actionnaire significatif. Dans les prochains mois, Turenne Investissement devrait annoncer de nouveaux investissements et poursuivre son programme de cession.

Une deuxième opération de sortie moins significative a été réalisée en mars 2014 avec la sortie de FRIO (La Sommelière Internationale) pour un montant de 0,4 M€.

### **A PROPOS DE TURENNE INVESTISSEMENT**

Turenne Investissement investit et désinvestit avec les Fonds gérés par Turenne Capital, société qui la conseille.

Turenne Investissement a vocation à accompagner – en tant que seul investisseur, investisseur de référence ou co-investisseur – des PME en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO), dans les secteurs suivants : la distribution spécialisée, l'industrie innovante, les services et la santé.

A cet égard Turenne Investissement a investi dans le fonds Capital Santé 1 géré par Turenne Santé. Le pôle Turenne Santé gère près de 100 M€ et intervient via son FCPR Capital Santé 1 dans des opérations de capital-développement et transmission pour des tickets de 3 à 10 M€.

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR

### **Contacts**

#### **Turenne Capital**

Caroline Pradeau

Secrétaire Général

Tél. : 01 53 43 03 03

[cpradeau@turennecapital.com](mailto:cpradeau@turennecapital.com)

#### **ACTUS Finance et Communication**

Jean-Michel Marmillon

Relations Presse

Tél. : 01 53 67 07 80

[jmmarmillon@actus.fr](mailto:jmmarmillon@actus.fr)

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 ( financial promotion ) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.